

# Extrait d'un projet de Mr. J.R. Henchoz, de Kirchberg, membre de la Société Oeconomique de Berne

Autor(en): **Correvon, Seigneux de**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Mémoires et observations recueillies par la Société Oeconomique de Berne**

Band (Jahr): **3 (1762)**

Heft 3

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-382538>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

I.

EXTRAIT

D'UN PROJET

*de Mr.*

J. R. HENCHOZ,

DE KIRCHBERG,

Membre de la Société Oeconomique  
de BERNE;

*Sur les moyens de prévenir la disette des bleds.*

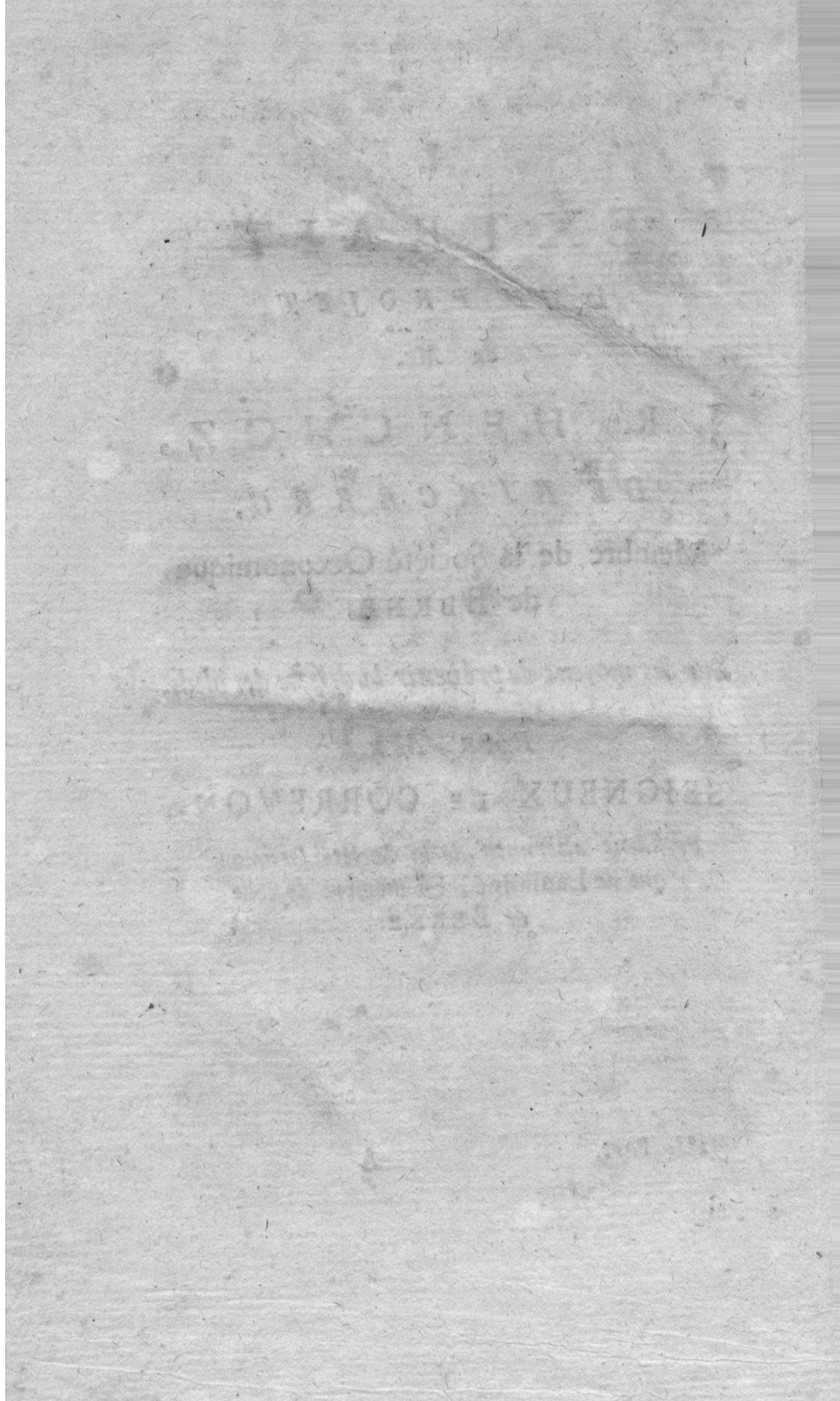
*PAR MR.*

SEIGNEUX DE CORREVON,

*Président alternatif de la Société Oeconomi-  
que de Lausanne, & membre de celle  
de BERNE.*

*III. Part.*

A



---

## EXTRAIT D'UN PROJET.

*Sur les moyens de prévenir la disette des bleds ,  
la sortie de l'argent à ce sujet , & d'augmenter  
successivement la force & la richesse de la ré-  
publique, par la voie de l'agriculture, des  
arts & des fabriques.*



N sent généralement la nécessité  
du bas prix des denrées pour fa-  
voriser la naissance & l'accroisse-  
ment des arts.

Pour maintenir dans le canton de Berne le grain à un prix modique, on n'a qu'à perfectionner les moyens que les Etats de *Zurich* & de *Genève* ont mis en usage. Il ne s'agit que de mettre en reserve une partie de l'excédent du produit annuel des terres de ce canton, & de le conserver de manière à pouvoir faire face à tous les besoins, dans les années de cherté ou de disette. Dans cette vue, très

A 2 digne

La première place de cette troisième partie, étoit réservée au second des mémoires couronnés en février 1762. Differends retards accidentels des traducteurs nous ont obligé de réserver ce mémoire, un peu étendu, pour la IV. partie. Nous espérons que l'auteur & les lecteurs excuseront ce renvoi; & qu'ils approuveront l'arrangement que nous avons cru préférable, au parti de couper en deux un mémoire, qui instruirait toujours mieux dans une lecture suivie.

digne assurément d'un bon sujet & d'un zélé citoyen, l'auteur (\*) propose le plan dont on va donner l'esquisse.

*Premier Moyen.*

1. Introduire l'usage des étuves par tout où l'on voudra magaziner, pour sécher convenablement les grains, de façon à être facilement conservés.

2. Etablir une régie prudente dans les greniers publics pour modérer le déchet & les fraix des opérations.

3. Reduire par le gruage & l'étuvage, les approvisionemens de l'Etat à occuper le moins de place qu'il seroit possible. Choisir pour l'établissement des nouveaux greniers, les principaux lieux de marché, en les construisant suivant le besoin des lieux.

On suppose, par exemple, qu'on établiroit 16 greniers, pour contenir 1600 mille mesures d'épautre gruée ou de froment: chaque grenier aiant 200 séparations numerotées, depuis le N°. 1. jusques au N°. 200. la mesure courant l'une dans l'autre 12 batz. & demi, l'approvisionnement total des 1600 mille mesures couteroit 800 mille cronos.

*Second Moyen.*

1. L'Etat seroit l'avance de cette somme, la dépençe des bâtimens, & celle d'une pension

(\*) Mr. J. R. Henchoz de Kirchberg: l'extrait est de Mr. Seigneux de Correvon, l'un & l'autre membres de la Société Oeconomique de Berne.

sion à l'Intendant général de tous ces greniers.

2. Les pensions des receveurs, la dépence des étuves, & des autres précautions relatives à la conservation des grains, & à leur vente, feroient à la charge des cultivateurs, qui rempliroient les greniers par parties de 500 mesures.

3. Chaque cultivateur auroit droit à autant de séparations ou de numeros qu'il pouroit en occuper par des grains de son produit, indépendamment de ceux qu'il voudroit garder chez lui.

4. Les cultivateurs au nombre de 2, 3 ou 4 feroient en liberté de se joindre pour remplir un N°. de 500 mesures, sous le nom de l'un d'entr'eux.

5. Chaque cultivateur ou société qui livreroit francò 500 mesures au grenier, en seroit reconnu sur le registre, & recevrait L. 600. pour l'épautre à 12 batz. & L. 650 pour le froment à raison de 13 batz. Le receveur ne rebuterait que les graines tarées ou trop inférieures.

Ce receveur expédierait au cultivateur une reconnoissance imprimée, en la forme suivante.

N°. 1.

„ Double reconnoissance pour cinq cent me-  
 „ sures d'épautre entrées ce jourd'hui dans le  
 „ grenier, aux séparations N°. . . . . pour,  
 „ après avoir été étuvées, être placées à la sé-  
 „ paration N°. 1. pour lesquelles 500 mesures  
 „ il sera avancé de la part de L. L. E. E. la  
 „ A 3 „ somme

„ somme de L. . . . . au propriétaire d'icelle ,  
 „ qui est . . . . .

Le cultivateur remettrait au préposé un de ces doubles , en recevant le prix de sa graine , dont il mettrait au pied la quittance.

Le receveur du grain marquerait en même tems sur l'autre double , qu'après la vente des 500 mesures , il bonifiera au cultivateur ce qu'il aura vendu de plus que le prix livré , après en avoir déduit l'avance & les fraix.

7. Le Seigneur Ballif de chaque lieu pourroit être chargé de livrer l'argent par sacs d'or ou d'argent cachetés , tels qu'il les recevroit de l'Intendant général , auquel il enverroit ses doubles quittances pour en faire voir l'emploi. A son défaut le receveur lui-même pourroit recevoir & livrer l'argent , en correspondant avec l'Intendant général , qui le recevroit du thrésor ou d'une commission de laquelle il tiendrait ses ordres & ses instructions.

8. Ces receveurs feroient les envois des rembourseurs qui lui seroient faits des avances , à mesure que se vuideroient les séparations , & cela par exemple de dix numeros à la fois.

9. L'Intendant recevroit & viseroit les comptes du receveur avec les cultivateurs , pour le surplus des ventes dont ceux-ci auront reçu le montant , & donneront leur quittance au pied du double.

10. Pour diminuer la peine des comptes , on pourroit imprimer ce qui suit au dos des reconnoissances.

*Le*

Le N<sup>o</sup>. 1. d'autre part a produit le . . . .  
par la vente

Mesures - - - - -	- à . . . . .	batz. L. . . . .	1
Dont déduit pour l'avance	L. . . . .	}	. . . . .
Et pour sa part des fraix ,,			
Suivant l'explication ci-après.			

Le propriétaire du dit N<sup>o</sup>. reconnoit  
avoir reçu du receveur, en solde, ce jour L. . . . .

Le cultivateur ajouteroit & signeroit ce qui  
suit. J'ai reçu comme dessus la somme de . . . . .  
à NN. le . . . . .

Il pouroit ensuite être imprimé

Le N<sup>o</sup>. 1. contribué pour la dite somme aux  
fraix généraux, qui par l'estimation qui en a été  
faite de la part de L L. E E. pour . . . . . années,  
ont été appréciés sur . . . . . Nos. à L. . . . .

*Explication des comptes.*

Après la vente d'un certain nombre de Nos.  
il seroit dressé un compte, qui comprendroit  
le coût de l'étuve, & par estimation les fraix  
de vente, pension de receveur, charbon,  
manœuvres, ports de lettres &c.

Les fraix de 6 à 7 ans pour un grenier de  
200 Nos., où les acheteurs pouroient se pour-  
voir dans le grenier même, n'iroient qu'à en-  
viron 1. batz. par mesure sans le dechet, ce  
qui seroit bien peu de chose pour le cultiva-  
teur, qui outre ce qu'il auroit déjà reçu en  
livrant son grain, auroit encore 2 à 3 batz. par  
mesure à retirer.

Les estimations devroient se faire sur le pied



le plus propre à encourager les cultivateurs; & l'on se flate que ces comptes par estimation ne rebuteront personne, si l'on considère que c'est le seul moyen d'éviter une infinité de détails & d'inconvéniens, qui seroient inévitables si l'on vouloit absolument une exacte précision.

Pour la facilité, sûreté & économie des envois, on conviendrait avec Mrs. les directeurs des postes & coches, que les ports en or & argent ne se paieroient qu'à un pour mille.

#### *Précautions.*

Les députés des villes & communautés du district de chaque grenier, sous la présidence du Seigneur Ballif, choisiroient à la pluralité des voix un receveur, dont les villes & communautés de ce district pussent répondre, & qui de son côté fut en état de donner caution aux dites villes & communautés, pour environ 4000 cronos; & ces communautés établirent un contrôleur dans le tems des ventes, pour veiller à ce qu'après la vente de chaque vingtaine de Nos. il lui fut produit une reconnaissance de l'Intendant des greniers, pour le rembourser des avances de l'Etat, de même que pour accélérer autant que possible les répartitions au profit des cultivateurs.

Les villes & communautés sentiront l'utilité de cette garantie, & de ces précautions pour la sûreté commune; vu que c'est par là, qu'elles

les engageront L.L. E.E. à faire des avances si intéressantes.

La pension du receveur feroit de 500 Livres de Berne, payable à rate du tems & peine de la recette; ce que la principale ville ou communauté du district de ce grenier régleroit selon la quantité de grain que l'on auroit porté au grenier, & le tems que les grains auroient chommé sans être vendus; ce qui paroitra par les comptes que le receveur feroit tenu de rendre à des tems marqués.

Dès que dans un lieu de marché l'épautre se vendroit 16 batz. la mesure & le froment 17 batz. le receveur feroit tenu, *ipso facto*, d'ouvrir son grenier, & de vendre en commençant par N°. 1. & continuant selon l'ordre des numeros.

Le dit receveur avant de commencer, se feroit adjoindre 2 experts par la principale ville ou communauté, pour taxer de concert avec lui, les bleds des 70 premières séparations, pour qu'il les vendit selon leur qualité depuis 16 à 17 batz. l'épautre, & depuis 17 à 18 batz. la mesure du froment, prix inclusifs & graine étuvée, qui excède en valeur la non étuvée de plus d'un batz. par mesure. La même opération se repeteroit depuis le N°. 71 à N°. 140 & depuis le N°. 140 à N°. 200.

Il porteroit au débit de chaque cultivateur le déchet qui résulteroit du débit de chaque N°. de 500 mesures. Les Nos. vuides se rempliroient à mesure que les cultivateurs apporteroient de nouvelles graines: mais leur tour

pour la vente ne viendrait qu'après la vente entière des 200 numeros, ou du dernier.

Le prix des moindres graines reçues à 12 batz. étant réglé à 16 batz. à leur sortie, on sent bien qu'il y aura abondamment sur 4 batz. de différence par mesure, portant sur 100 mille mesures, de quoi fournir à tous les fraix, & à plus forte raison aux avances principales & accessoires.

Lorsque le receveur fera étuver les grains, il avertira chaque cultivateur du tems où devra passer son N°. pour qu'il assiste à cette manipulation, & qu'en aprenant cette manœuvre, il puisse contribuer à l'établir dans sa communauté, & la pratiquer chez lui pour la conservation de ses propres grains.

*Avantage de ce projet.*

Ce plan facilitera aux riches & aux pauvres la vente de leurs grains à un prix raisonnable; dans les années abondantes les cultivateurs ne seront point découragés par la nécessité de vendre à vil prix; & ceux qui sont pressés de vendre pour paier des dettes, pourront retirer d'abord en somme grosse la valeur de leur recolte, avec espérance d'augmentation &c. Cet argent reçu de bonne heure ne fera pas moins utile pour faciliter les améliorations des terres, & les disposer à une nouvelle abondance.

Dès que l'Etat sera en sureté par un grand approvisionnement de précaution, & aura animé

mé

mé le cultivateur par l'espérance du parti certain qu'il pourra tirer des grains de son crû; le Souverain pourra en permettre la sortie, & la libre exportation sans aucun péril pour toujours. Par là on soutient le cultivateur, & on prévient des disettes ruineuses pour les sujets, dont l'Etat tire ses plus solides richesses.

Faute d'approvisionnement la denrée ne sort du canton que lorsqu'elle est au billon, en sorte qu'il ne reçoit alors pour 2 mesures que ce qu'il avoit livré pour une mesure, durant les malheurs d'une disette. Cette balance peut ruiner un pays, comme la balance contraire peut l'enrichir.

Les approvisionemens sont extrêmement facilités par l'heureuse découverte des étuves; & loin que les avances proposées dussent être comptées pour des dépenses, elles devraient être passées en ligne d'épargne & d'économie.

1. Quelle différence pour le Canton d'avoir dans les cas funestes de guerre ou de famine, pour 800 mille crones en bleds, au delà des petits approvisionemens, en des tems où il faudroit tirer le soldat de la charuë; ou d'être à couvert en des circonstances imprévues, des dépenses énormes & irréparables que l'on est forcé de faire par des achats de grains à tout prix.

2. En suposant que la nouvelle police produisit dans la seule culture des champs une bonification de 20 pour 100, elle produiroit peut-être au Canton un excédant de rapport d'un million de crones, un excédant de 100 mille

mille crones au threfor; outre la probabilité d'y faire rentrer les 800 mille crones d'avance en dix ans de tems, par la feule voye des dixmes en graines, les avantages qui refulteroient de la bonification des prez, de l'augmentation des lods, de l'accroiffement de l'induftrie, des fortunes & des arts.

Un million de plus en bleds à 12 batz. & demi repréfenteroit environ 2 millions de cro-nes au prix que le bled revient de l'étranger, lorsqu'il faut le tirer de loin; & cet argent ne rentre jamais.

Dans cet état d'abondance, la grande & petite commiffion des bleds réunies, pouroit être autorifée à permettre que les receveurs les plus à portée de la frontière, vendiffent une partie de la provifion aux voifins qui en demanderoient, au plus haut prix du canton; ce qui rendroit l'Etat néceffaire & respectable à fon voifinage.

A mefure que l'on en fentiroit les fruits, & qu'ils augmenteroient l'émulation, on augmenteroit les magazins.

Les villes & communautés affurées des avantages qui doivent refulter de cette prévoiance paternelle, concouroient avec le Souverain en tout ce qui pouroit feconder ce plan; les arrangements fe proportionneroient à l'emprefsement des communautés; & des greniers publics, naîtreient les greniers particuliers.

Quant à la liberté du commerce des grains, plus au moins étendue; cette importante queffion feroit plus facile à réfoudre après l'établiffement

lement de ces greniers publics & particuliers des cultivateurs.

Loin de compter les dépenses proposées comme un sacrifice, on l'envisagera comme une très grande épargne; si comme on le croit, le plan de former des magasins doit valoir au canton environ un million annuellement.

Une commission d'abord peu nombreuse mais active, auroit des agens dans les divers départemens pour exécuter le tout peu à peu; ces agens se concerteroient entr'eux sur les moyens & les occasions favorables de magasinier; les arrangemens des greniers, des étuves, des gruages, & étuvages; aussi bien que des ouvriers à former.

L'empressement à exécuter ce plan, augmenteroit celui des agriculteurs; comme la lenteur à saisir les occasions de remplir les greniers laisseroit tomber dans l'avilissement le prix des grains, d'où naitroit le découragement, l'abandon de la culture, & une nouvelle disette.

Comme on pourra placer & conserver, à raison de la hauteur des tas, cinq fois plus de froment étuvé & même au delà; que d'ailleurs 5 mesures d'épautre occupent la place de 12 à cause de la boure; il en résultera un excédent de 12 pour un en accroît de place pour les aprovisionemens, tant de L.L. E.E. & des Seigneurs Ballifs, que pour les greniers publics des cultivateurs.

Il s'agiroit de commencer par les greniers les plus susceptibles d'arrangemens, pour servir à la fois d'anciens & de nouveaux greniers;

*anciens*

*anciens*, réduits à peu de place; *nouveaux*, bien séparés des vieux, & les uns & les autres arrangés relativement au plan, quant aux séparations, à l'étuvage, & à tous les autres accessoires.

Malgré les avantages que l'auteur croit résulter d'une manière sensible de ce qu'il propose, il a jugé indispensable de prévenir quelques objections.

*Première objection.*

*Si l'achat & la vente des grains au prix indiqué rendent 2. à 3 batz. de bénéfice par mesure, pourquoi l'Etat qui, en des années abondantes, pourroit acheter à 10 batz & ne vendre qu'à 20 batz. & au dessus, ne se procureroit-il pas un bénéfice si considérable, en dédomagement de ses greniers & de ses avances?*

R. Il est vrai que l'Etat pourroit gagner beaucoup: mais avec de grands embarras & frais, pour les achats, voitures, & transports dans les greniers; au lieu que le plan en charge les cultivateurs qui le feroient avec beaucoup moins de frais, & plus de vigilance sur leurs intérêts.

2. L'Etat ne pouvant faire ce profit qu'en appauvrissant les cultivateurs, les rebuteroit de la culture; ce qui feroit succéder la disette aux grandes récoltes, causeroit la dépopulation, la diminution des dixmes & des autres sources qui refluent au trésor, à proportion de l'aifance des sujets.

*Seconde*

*Seconde objection.*

*Comment l'Etat pourroit-il s'assurer de l'empressement des cultivateurs à remplir les greniers, & se garantir des pertes qui résulteroient de leurs avances, si les greniers restoient vuides ?*

R. On pourroit s'assurer des dispositions des cultivateurs en répandant les mémoires que l'Etat auroit approuvé après correction, dans les divers balliages ; & en les faisant circuler entre les plus considérables cultivateurs, pour recevoir là-dessus leurs observations, sur lesquelles on réfléchiroit encore pour y apporter des changemens ; de même que sur l'état & la repartition des anciens greniers ; l'acquisition de certains bâtimens à bas prix, pour en faire de nouveaux greniers. Les préposés dans chaque balliage instruiroient aussi l'Etat des dispositions des villes & communautés, pour la garantie & la rentrée des avances.

On pourroit ajouter au pied de ce mémoire une description de l'étuve & de ses effets ; de son emplacement, de l'épargne de la place par ce moyen ; l'estime des fraix fixés à 1 batz. par mesure &c.

L'épargne qui résulteroit de l'établissement des greniers pourroit être employée à former d'utiles & nouveaux établissemens, comme une école expérimentale d'agriculture ; des marais à dessécher ; de nouvelles eaux de rivière ou de fontaine à faire venir ; des torrens à reprimer.

*Troisième*



*Troisième objection.*

*Ce système seroit favorable aux cultivateurs, & non aux Seigneurs Ballifs, en soutenant les grains à un prix moyen, qui leur oteroit le bénéfice des augmentations.*

R. Les Seigneurs Ballifs auroient en échange part aux bonifications des balliages, par l'augmentation des dixmes, des lods, résultant de l'amélioration des terres, par l'encouragement donné à l'agriculteur.

2. Des bénéfices résultant de la régie ou inspection des greniers du Souverain; comme estimation des fraix & du déchet.

3. La diminution des fraix de conservation; des périls & pertes des grains non étuvés.

4. On pouroit leur passer encore ce qui se trouveroit de différence entre la mesure des grains, avant & après l'étuvage.

*Quatrième objection.*

*La garantie du balliage ne procureroit pas à l'Etat la sureté pour le cas d'incendie d'un grenier avec sa denrée.*

R. Le remède seroit que les 15 greniers restans, ou les 1500 mille mesures de bled contenues fussent solidaires l'un pour l'autre; ce qui seulement à 2 batz. par mesure de revenant bon pour les cultivateurs, faisant 300 mille francs, seroit plus que suffisant pour supporter la perte de 130 mille francs pour les 100 mille mesures brulées; à supposer que toute  
la

la provision s'y trouva & qu'on ne pue rien en fauver. On estime que cette sûreté reciproque ne paroîtroit ni déplacée ni trop onéreuse aux cultivateurs, pour disposer l'Etat à les favoriser par ses avances.

On pouroit employer un autre moyen, qui seroit celui de faire vendre à quelque chose au dessus de la règle ordinaire, pour dédomager les cultivateurs d'une partie de cette perte.

*Cinquième objection.*

*La sûreté des avances, les garanties publiques, la solidarité des greniers, & l'augmentation du prix, n'empêcheroient pas qu'on n'envisageât comme très forte & en quelque sorte prodiguée, l'avance de 800 mille crones, sans intérêt, & dans un fait si nouveau.*

R. Si les principes posés sont vrais, il n'y a qu'à gagner pour les suites, & ce fait ne seroit nouveau que par la grandeur des magasins rendus faciles par l'étuvage. Si cette opération eut été connue il y a cinquante ans, & eut eu l'influence qu'elle doit avoir actuellement sur les progrès de l'agriculture, on verroit combien les rapports successifs des premières avances auroient engagé l'Etat à en faire de nouvelles, quel avantage prodigieux à un argent qui circule, sur celui qui repose dans le trésor, & par combien de voyes indirectes peut y refluer l'or & l'argent, dans le tems même qu'il ne paroît point qu'il en retire son intérêt.

Qu'on ne soit point surpris d'un amas de bled de quelques millions d'écus. Le canton en consomme annuellement pour cinq millions de cronos, & il en consommeroit bien au-delà si l'augmentation du raport des terres donnoit lieu à une plus grande population.

Plus les magasins seroient grands, plus ils changeroient la balance ruineuse qu'on a représentée, par le débit avantageux que ce canton feroit de l'excédent de sa denrée aux étrangers. Quel commerce plus naturel & plus solide pour l'Etat, après avoir mis le canton en situation de le pouvoir faire? Et que d'avantages resulteroient de cette heureuse correspondance de l'Etat au canton, & du canton à l'Etat.

Mais on s'abuseroit de croire qu'on pût moissonner beaucoup, si l'on semoit peu: loin de craindre de s'enfoncer par de trop fortes avances, il n'y auroit à craindre que la retenue des cultivateurs à livrer assez de denrée. C'est leur empressement qui engageroit le Souverain à se prêter paternellement à leurs desirs. En choisissant une année favorable, on augmenteroit la culture pour les années suivantes; & si elles continuoient à l'être, le commerce externe prendroit faveur; comme si elles devenoient moins fécondes, les greniers y suppléeroient, & préviendroient la disette: ainsi de quelque façon que tournassent les choses, on se féliciteroit d'avoir fourni avec abondance: car l'auteur insiste toujours sur cette idée, que le succès & l'étendue de ce succès dépendent de

de l'établissement en grand, seul capable de les opérer.

Si l'on objectoit encore l'augmentation des dépenses de l'Etat; c'est un motif de plus pour faire un effort, qui doit en augmenter sûrement les revenus. Cet épuisement apparent du trésor, ne feroit que convertir des espèces dormantes en des valeurs réelles, qui rapporteroient de très gros intérêts, dans le tems même qu'elles paroistroient immobiles dans les greniers. Il n'y a donc qu'une prudence trop timide qui puisse empêcher ou retarder les grands approvisionnemens, si utiles d'ailleurs par les échanges continuels d'argent en denrées, & de denrées en argent, qui ranimeroient & soutiendroient la circulation.

Un établissement qui préviendroit les disettes & les horreurs possibles de la famine, mériteroit sans doute la plus grande attention; & pour mettre à profit toutes les réflexions des gens sages, il seroit très à propos d'ouvrir un bureau, où chaque patriote put porter ses objections jusques à un jour déterminé; où tout fut enrégistré & discuté par des personnes intelligentes, d'où resulteroit de nouvelles lumières, & une marche plus assurée. Des expériences réitérées & diversifiées feroient le reste.

On fait déjà qu'il n'y a plus d'inconvéniens à craindre, ni pour la parfaite conservation des grains étuvés, ni pour leur déchet: qu'elles rendent plus de pain; & que leur bonne qualité garantit le pain du mauvais gout que

les grains non étuvés contractent assez souvent.

On fait encore que quoique l'épautre soit plus difficile à conserver, on la dépouille également des principes d'humidité & de fermentation, & qu'avant même que de connoître les étuves, *Zurich* en conservoit dans ses greniers depuis plus d'un siècle; & puis qu'on conservoit déjà ce grain nud par le simple desséchement, l'usage des étuves ne pourra qu'en assurer la conservation. On ne pourra jamais échouer que par le défaut d'exécution; cela est attesté par tous les pays où l'étuvage a pris faveur.

Pour prévenir de telles fautes, on pourra faire venir dans la capitale les meilleurs ouvriers qui ont étuvé à *Genève* & dans l'*Ergueu*, pour former des ouvriers habiles, qui puissent être répandus dans le reste du canton, y établir la pratique de l'étuvage. Les dépenses qu'on feroit pour cela pouroient être réparties entre les cultivateurs, en entrant dans les fraix qu'ils seroient appellés à supporter; & ils seroient d'autant plus à leur place, que par ces précautions on préviendroit des pertes & des découragemens d'une grande influence pour l'avenir.

Il ne s'agit pas moins que de changer l'importation en exportation, source de prospérité pour toutes les nations où l'on y est parvenu, & pour l'*Angleterre* en particulier, qui depuis plus de 70 ans, paye la valeur de 3 à 4 millions de Livres Bernoises pour soutenir l'agriculture par l'exportation, en bonifiant environ le 10 pour cent aux exportateurs.

Qui

Qui est-ce qui aiant la certitude d'augmenter ses richesses, & le bien-être de sa famille, en augmentant des dépenses d'un certain genre, repugneroit à ce sacrifice?

C'est le cas des cultivateurs qui peuvent semer avec avantage; c'est celui de l'Angleterre qui donne pour recevoir avec abondance; & ce sera celui de l'Etat de *Berne*, qui n'aura qu'à convertir un dépôt d'especes monoyées, en un trésor de grains infiniment plus profitable, par les richesses publiques & particulières qui découleront de cette nouvelle régie.

Il n'en coutera à l'Etat que la dépence & la reparation des greniers. Elle n'aura lieu qu'une fois; & si on la compare avec les avantages qu'on a prouvé devoir en être la récompense, cette dépence fera si peu de chose, qu'on pourroit la comparer à l'achat d'un coffre, lorsqu'il est question de le remplir d'or.

Tel est l'extrait d'un mémoire beaucoup plus étendu, dans lequel l'auteur, animé d'un zèle vraiment patriote, expose un plan, dont il soumet les vuës & la correction aux pères de la patrie, toujours infiniment louable, en ce qu'il ne respire que l'amour du bien public.

#### *Corollaires.*

1. Les républiques doivent avoir en vuë la plus grande population.

2. Elles y tendent en facilitant les établissemens des étrangers aisés ou industrieux, &

en donnant faveur à tous les arts ; dont le plus nécessaire est l'agriculture.

3. Pour augmenter l'émulation des agriculteurs , il faut les mettre en état de tirer des grains de leur produit , un parti aussi avantageux qu'il sera possible , sans être à charge aux consommateurs.

4. Les acheteurs méritent presque autant de ménagemens que les vendeurs , parce qu'un prix trop haut du premier nécessaire , mettroit la main d'œuvre à trop haut prix.

5. La police la plus parfaite en ce genre , seroit donc celle qui garantiroit le vendeur d'un prix trop bas , qui produiroit le découragement ; l'acheteur d'un prix trop haut , qui ruineroit les fabriques ; & tout un pays de la disette & de la misere.

6. L'excès du prix de la denrée du premier besoin est plus à redouter cependant que l'excès du bon marché , parce qu'il conduit à de plus grandes extrémités , parce qu'il affecte un beaucoup plus grand nombre de personnes , parce que le mal & ses suites durent d'avantage , & ont de plus dangereuses influences , parce que le réhaussement excessif de cette denrée , porte sur une infinité d'objets , qui renchérissent à proportion.

7. Augmenter les grains sans les avilir , seroit le chef-d'œuvre de la politique économique.

8. Former des amas , sans monopole , en les reversant sur tous les besoins , de façon à en prévenir de plus grands , seroit autant d'honneur à la charité qu'à la prudence.

9. Faire

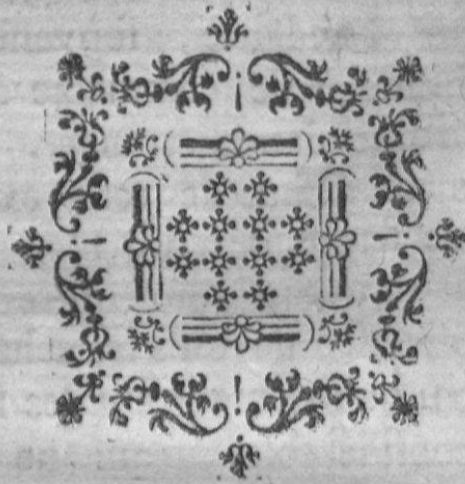
9. Faire servir ces amas de récompense aux cultivateurs qui auroient concouru à les former, seroit une branche admirable de la justice distributive.

10. Il seroit également digne de la sagesse politique, de faire de ces amas un moyen de circulation, qui mit en mouvement les fonds publics & particuliers; & un motif à augmenter les richesses nationales par une nouvelle abondance.

11. Ce seroit le comble des succès, que de faire de cette abondance, souvent à charge, une riche branche de commerce dans le pays même & surtout dans l'étranger.

12. Mais au défaut de cette exportation si lucrative, ce seroit déjà un bien d'un grand prix & tout nouveau pour notre patrie, que de se voir dispensée de tous les achats de grains étrangers, vû qu'ils enportent des sommes d'argent très considérables, qui ne reviennent jamais.





II. LET.